

Nomenclature  
6.1.2

Service : DAJC

**Objet : Fermeture du marché hebdomadaire place François Mitterrand.**

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation du COVID-19,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté 2019-120 portant règlement du marché municipal de la ville de Cenon,

Considérant le durcissement de la mesure de confinement imposée par le gouvernement,

Considérant qu'il revient au Maire de prendre toutes les mesures utiles à la protection de sa population,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché communal de la ville de Cenon est suspendu pour une durée d'un mois à compter du 20/03/2020.

**Article 2** : Aucune mesure dérogatoire ne sera apportée au présent arrêté.

**Article 3** : Les abonnés qui auront déjà acquitté la redevance d'occupation du domaine public sur cette période seront remboursés ou la redevance sera reportée sur un abonnement ultérieur.

**Article 4** : Le Maire, le Directeur Général des services et les services de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 20/03/2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213301195-20200320-2020-172-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2020  
Affichage : 20/03/2020



Jean-François EGRON

Maire de CENON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.